



Les déchets de l'exploitation forestière mécanisée en Rhône-Alpes : savoir pour agir

Les 250 engins d'exploitation forestière mécanisée recensés en Rhône-Alpes produisent 126 tonnes de déchets par an. Plus de 65 % sont des déchets industriels spéciaux (DIS) dangereux. Quasiment tous les déchets sont concentrés aux sièges sociaux avant élimination. Les huiles de chaînes et les accidents hydrauliques constituent ainsi les principaux déchets laissés en forêt. 87 % des déchets sont éliminés par les entreprises conformément à la législation. Cependant, quelques produits sont mal éliminés (chiffons gras, cartouches de graisse, bombes aérosols) et il existe encore des usages proscrits (brûlage, ...). Le stockage dans les ateliers et certaines filières d'élimination aval ne présentent pas toutes les garanties d'élimination conformes aux exigences réglementaires (la filière d'élimination des DIS des déchetteries en milieu rural reste à conforter, ferrailleurs).

Globalement, les entreprises sont sensibles à la gestion de leurs déchets, même si ce n'est pas leur préoccupation première. 62 % des entreprises sont prêtes à participer à des opérations de collecte.

Dans la région, il existe cinq zones de concentration d'entreprises d'exploitation forestière susceptibles d'accueillir des opérations de collecte : en Isère autour de Grenoble, dans le Beaujolais, le Nord de la Loire et l'Ouest de l'Ardèche.

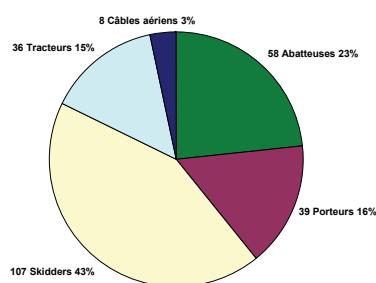
► Enjeux et objectif

Les entreprises d'exploitation forestière mécanisée génèrent plusieurs types de déchets dont certains sont nocifs pour les milieux naturels (Déchets Toxiques en Quantités Dispersionnées : DTQD). Alors que, conformément à la législation, elles sont responsables de leurs bonnes conditions d'élimination, il n'existe que peu de filières de collecte adaptées car cela représente des volumes trop faibles et trop dispersés.

Conscients de ces difficultés et des risques potentiels, l'ADEME Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ont demandé à FCBA :

- d'estimer les volumes des différents déchets ;
- de préciser leur dispersion géographique dans la région ;
- d'identifier les pratiques d'élimination des professionnels.

L'enquête téléphonique s'est déroulée durant le premier trimestre 2009. 126 entreprises de Rhône-Alpes ont été questionnées.



250 engins ont été recensés correspondant à 487 salariés. On estime avoir recensé la **quasi-totalité des abatteuses et plus de 80% des engins de débardage de la région.**

Ce contact a été aussi l'occasion d'une sensibilisation des professionnels à la gestion des déchets.

► Les quantités de déchets et leurs modes d'élimination

Les quantités de déchets sont très variables selon le type de machine. Par exemple, une abatteuse produit en moyenne 770 kg de déchets par an dont 83 % de déchets industriels spéciaux (DIS), alors qu'un skidder ne produit que 500 kg de déchets dont 48 % de DIS. Ainsi, c'est **126 tonnes de déchets qui sont produites chaque année en Rhône-Alpes** par les engins forestiers. Ce sont à 65 % des DIS qui réclament des filières d'élimination spécifiques.

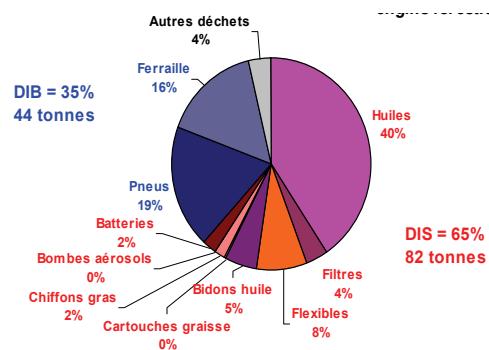


Figure 1 : Quantités et types de déchets produits

Globalement, **87 % des déchets sont éliminés conformément à la législation**. Sur les 16 tonnes restantes, ce sont essentiellement les chiffons gras, les cartouches de graisse et les bombes aérosols, tous déchets DIS, qui ne sont pas éliminées dans les règles.

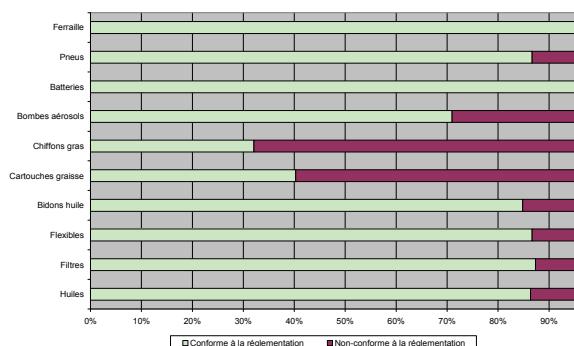


Figure 2 : Une bonne conformité à la législation dans l'élimination des déchets

► Les pratiques et filières d'élimination

De manière générale, les **déchets sont systématiquement rapportés au siège de l'entreprise**. Cette pratique est à l'origine de **stocks importants en ateliers**. Ceci pose des problèmes d'équipement et de gestion. Ainsi, il n'y a **pas de déchets abandonnés en forêt**. Seules des fuites d'huile provenant de pannes (casse d'un flexible...) et l'huile de chaîne des tronçonneuses pour les abatteuses sont laissées en forêt.

En l'absence d'un réseau de collecte bien organisé, à l'exception des huiles de vidanges, chaque entreprise cherche à éliminer ses déchets dans les structures les plus proches.

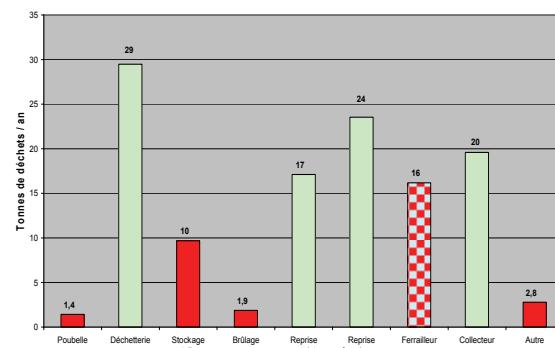


Figure 3 : Les voies d'élimination des déchets (en rouge les modes sans garantie de conformité)

La déchetterie reste la voie d'élimination privilégiée avec près de 30 tonnes/an. Les entreprises essaient également de faire **reprendre leurs déchets par leurs fournisseurs** (c'est souvent le cas pour les pneus et les batteries) ou **par les garages**. La voie du **ferrailleur** est également souvent utilisée. Cependant, selon le type de déchets, c'est une piste qui n'est pas toujours bien adaptée à la législation en vigueur. Enfin, il existe encore des pratiques non-conformes à la réglementation (mise à disposition des fûts métalliques pour des agriculteurs, utilisation de l'huile pour le trempage des chaînes et pour la lubrification en scierie...).

► La dispersion des déchets dans la région

Du fait des pratiques de collecte, la répartition des déchets épouse celle des sièges sociaux. Ainsi, certaines zones géographiques concentrent une quantité de déchets importante, c'est le cas en Isère autour de Grenoble, dans le Beaujolais, le Nord de la Loire et l'Ouest de l'Ardèche.

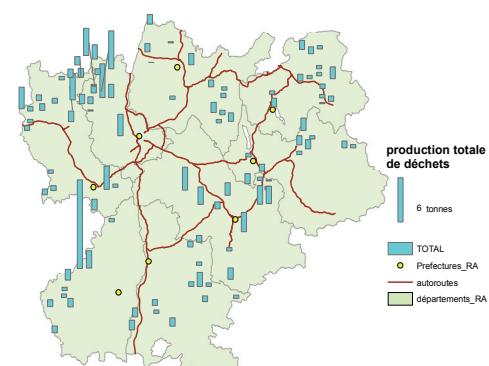


Figure 4 : Répartition géographique des déchets

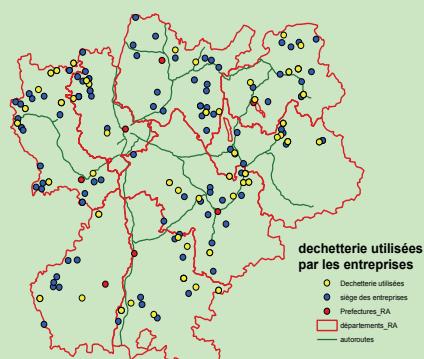
► Des professionnels sensibilisés

Souvent, les professionnels de l'exploitation forestière sont déjà sensibles aux impacts environnementaux de leur activité (impacts sur les sols et les peuplements, cahiers des charges PEFC...). Ainsi, leur comportement face à l'élimination de leurs déchets est assez homogène :

- Forte sensibilité aux problèmes d'environnement et souhait d'être en conformité avec la réglementation des déchets, malgré les 77 % de professionnels qui ont entendu parler de la législation. Mais ce n'est pas leur préoccupation première.
- Recherche des voies d'élimination de proximité et beaucoup de débrouillardise pour gérer leurs déchets.
- Des coûts d'élimination qui seraient difficilement acceptables dans un contexte économique très difficile.
- 62 % des entreprises se déclarent intéressées par une opération de collecte

Les déchetteries comme points de collecte

Pour évacuer leurs déchets, les entrepreneurs privilégient l'utilisation des déchetteries qui sont souvent à proximité du siège de leur entreprise. Cependant, les déchetteries installées en milieu rural ne sont pas forcément organisées pour la collecte de ces DIS (pas de bacs spécifiques, pas de fiche de suivi et de bordereau...).



Les huiles de chaînes en forêt

Les huiles de chaînes utilisées par les bûcherons et les abatteuses représentent un déchet non récupérable dispersé sur l'ensemble du chantier d'exploitation. Au niveau de Rhône-Alpes, on peut estimer à 250 000 litres par an les huiles de chaînes abandonnées en forêt par les 58 abatteuses et les bûcherons manuels. L'enjeu est important, surtout dans les zones à fortes activités forestières (Beaujolais...).

La seule solution actuelle est l'utilisation d'huile biodégradable d'origine végétale (colza-tournesol). Le taux de dégradation est de 90 % au bout de 120 jours. Des études FCBA ont montré qu'elles ne posaient aucun problème technique pour du bûcheronnage manuel ou mécanisé. Son seul frein est le coût du produit, une fois et demie à deux fois plus cher que l'huile minérale.

► Recommandations

- Renforcer l'information sur la réglementation
- Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de gestion de leurs déchets : stockage temporaire et filières d'élimination
- Impliquer plus fortement les garages de mécanique forestière comme points de collecte et acteurs de sensibilisation
- Identifier l'adéquation des déchetteries au recyclage des DIS
- Cibler des actions de communication sur des zones de concentration des sièges sociaux
- Coupler la collecte des déchets de l'exploitation forestière à celle des déchets agricoles pour épuiser les stocks

F. de MOROGUES

P. MAGAUD

C. PERINOT

Cette étude a bénéficié du soutien de :

A D E M E



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



Ministère
de l'Énergie,
de l'Aménagement
du territoire
et de l'Aménagement
du territoire



établissement public du ministère
chargé du développement durable